



COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2019

Membres du Bureau présents : MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n°2 à la délibération n°32), GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique (absent de la délibération n°1 à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°32), HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle, JOYET Guy.

Membres du Bureau absents ou excusés : , MOUREY Gérard, SERVAN Alain, DARPIN Colette.

Etaient également présents : DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, ROCHE Hubert, DE BUSSY Jacques, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, LABROSSE Jean-Yves, DESLOGES Françoise, SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick, JACQUEMOT Jean-Pierre.

Etaient également absents ou excusés : COULEUR Joëlle, REYNARD Pascal, DIGAS Hervé, LEITA Jean-Pierre, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande, BERTHOUX Jean-Marc, CHALON Cédric, AUGUET Suzanne, BURNICHON Georges, ROUX Bernard.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2019

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2019 est adopté.

DELIBERATION COR-2019-191

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LA MISE EN OEUVRE DES CLAUSES D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Vu la convention signée entre la Maison de l'Emploi et de la Formation du Rhône (Mdef) et la Communauté de l'Ouest Rhodanien afin de mettre en œuvre et assurer le suivi des clauses d'insertion professionnelle dans les contrats de la commande publique ;

Vu, qu'à ce jour, cet organisme n'est plus en mesure d'assurer ce service ;

Vu que la société Performance RSE-A, représentée par Hélène LE BACQUER et Nadège GREPPO, via la société coopérative Calad'Impulsion, se propose de nous accompagner pour :

- la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle et d'en assurer le suivi, pour nos futurs marchés publics.
- assurer le suivi des marchés publics en cours d'exécution.

Considérant qu'il convient de signer une convention cadre pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion professionnelle dans la commande publique entre la coopérative Calad'impulsion, Performance RSE-A et la COR.

La tarification se fera par opération dans les conditions ci-après :

- Marché en cours « prestations de suivi » : 1 jour : 420 € TTC.
- Un recrutement / un lot comprenant la rédaction de la clause, le pré recrutement, le suivi dans l'emploi, le bilan : 2,5 jours soit 1 050 € TTC.
- Un bilan annuel pour les opérations ciblées dans la présente convention et/ou les avenants formalisés soit 1 000 € TTC.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la convention cadre de coopération pour la mise en place et le suivi des clauses d'insertion professionnelle dans la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec la Société Calad'Impulation et Performance RSE-A ayant leur siège 847 route de Frans 69400 Villefranche sur Saône.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

AMENAGEMENTS URBAINS

OBJET : AVIS SUR LE SRADDET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Feuille de route en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, le SRADDET est prescriptif. Ceci implique que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), et à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU(i)), et les cartes communales, ainsi que les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) et les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) devront prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Monsieur le Président dit que le SRADDET poursuit aussi des objectifs communs à ceux de la COR (redynamisation des centres-bourgs, requalification des friches industrielles, réduction de la consommation énergétique, actions pour le maintien et le développement des services de proximité,.....) sur lesquels notre EPCI pourra confirmer son engagement aux côtés de la Région.

La question des moyens alloués par la Région

Néanmoins, il convient de préciser quelle sera l'intervention/les moyens de la Région ARA pour la mise en place d'actions dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par les EPCI ?

Exemple : quel accompagnement de la Région à la rénovation énergétique des bâtiments pour permettre la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ? Quel soutien de la Région à la requalification des friches industrielles qui nécessite des moyens financiers très importants.

Par ailleurs, il est regrettable que la Région ne soutienne pas les programmes de rénovation énergétique de l'habitat privé d'autant plus que la Ville de Tarare a été retenue dans le cadre du dispositif Cœur de Ville et qu'une Opération de Revitalisation du Territoire va être lancée prochainement sur la COR. Nous souhaitons que la requalification des centres ville soit érigée au rang des priorités de la politique régionale, au même titre que la requalification des friches industrielles.

Un soutien aux projets de nouvelles zones d'activité

Via le SRADDET, la Région recherche à maîtriser l'étalement urbain.

Il est indiqué que la Région soutiendra principalement le développement de parcs d'activités économiques d'intérêt régional. Sur le territoire de la COR, les zones SMADEOR sur Saint-Romain-de-Popey et Sarcey (37 ha) située sur l'axe A89 (Lyon/Clermont Ferrand) et l'extension de la ZA des Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs (20 hectares) située sur une liaison d'intérêt général, devraient être identifiées comme parcs d'activités économiques d'intérêt régional.

Attention toutefois par une rédaction inappropriée à ne pas empêcher les EPCI de développer des espaces d'accueil économiques pour soutenir l'emploi local. La COR a été labellisée territoire d'industries et la difficulté à trouver du foncier figurent parmi les principales préoccupations de nos entreprises. Il conviendra à la Région ARA d'être en adéquation avec le SRDEII qui autorise les projets de nouvelles zones pour permettre le développement des entreprises locales, lorsque l'existant ne peut plus être optimisé.

Il convient d'être d'autant plus vigilant que la Région connaît de fortes inégalités territoriales par rapport à l'emploi.

La création d'une liaison d'intérêt régional

Plusieurs liaisons d'intérêt régional sont situées sur le territoire de la COR : la Route Nationale 7, les Routes Départementales 8 et 385. Il convient d'ajouter à cette liste la future liaison entre l'échangeur de l'A89 Tarare Centre et la commune d'Amplepuis. Cette liaison a pour objectif le désenclavement du Nord de la COR (versant ligérien du territoire), qui regroupe une bonne moitié des populations économiques et démographiques de la COR. Des financements ont été fléchés dans le CPER. Lors de sa venue sur le territoire en mai 2018, Monsieur Laurent Wauquiez, Président de la Région ARA, a proposé de soutenir ce projet à hauteur de 33% voire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. A noter que cette liaison permettrait également le développement d'une carrière sur la commune de Joux.

Un meilleur cadencement SNCF / Favoriser l'intermodalité

Notre territoire est desservi par deux lignes SNCF via les gares de St-Romain-de-Popey, Pontcharra-St Forgeux, Tarare, Amplepuis et Lamure sur Azergues. De nombreux habitants du territoire ou des communes limitrophes d'autres départements utilisent le train pour aller travailler sur la Métropole.

Un meilleur cadencement et de meilleures amplitudes horaires permettraient aux entreprises de la COR de faire face à leurs difficultés de recrutement en attirant notamment des habitants de la Métropole Lyonnaise.

Dans ce sens, il conviendrait que la Région soutienne les aménagements des gares pour favoriser l'intermodalité et permettre un meilleur rabattement.

Le développement des énergies renouvelables

La COR mène une politique ambitieuse en matière de déploiements des panneaux photovoltaïques en toiture. Pour aller plus loin, il conviendrait que la Région soutienne le développement de parcs photovoltaïques au sol sur des friches agricoles et/ou forestières.

Délimitation d'un corridor écologique

Les éléments graphiques font apparaître un corridor écologique à l'Est du territoire de la COR sur les communes de Saint-Romain-de-Popey et de Vindry-sur-Turdine.

Dans le cadre de sa modification N°2, le SCOT du Beaujolais a délimité ce corridor. Il convient de prendre en considération ce nouveau périmètre compatible avec le projet de développement économique et d'apporter la modification sur les documents graphiques.

Inscrire le Lac des Sapins comme Unité Touristique Nouvelle

Le Lac des Sapins a été labellisé Pôle de Pleine Nature.

La COR doit pouvoir poursuivre les aménagements nécessaires et conforter ses capacités d'hébergement en lien avec cet équipement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'avis de la COR concernant le SRADDET.

DELIBERATION COR-2019-192

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SARL RAFFIN VIA LA SCI RGG

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise RAFFIN.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise RAFFIN, a sollicité l'aide de la COR pour un projet d'acquisition et d'aménagement d'un tènement immobilier sur la commune de Saint-Forgeux.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR.

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros.

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 1 nouvel emploi en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et le maintenir pendant au moins 3 ans.

Considérant que le projet est porté par la SCI RGGB qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention.

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total subventionnable :	183 880 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant	18 388 €
- bonus pour création d'emploi	10 000 €
- taux d'aide maximal autorisé :	20 %
- montant de la subvention plafonnée :	28 388 €

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 28 388 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise RAFFIN, qui sera versée à la SCI RGGB en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le versement d'une subvention de 28 388 € à la SCI RGGB pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise RAFFIN

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive tripartite.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-193
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SAS LABOJAL VIA LA SCI VIPOL 1

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise LABOJAL.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise LABOJAL, a sollicité l'aide de la COR pour un projet de construction d'un bâtiment d'exploitation sur la commune de Thizy les Bourgs.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR.

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros.

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiaire de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 5 nouveaux emplois en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans.

Considérant que le projet est porté par la SCI VIPOL 1, en cours de constitution, qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention.

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total subventionnable :	504 215 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant	50 422 €
- bonus pour création d'emploi	50 000 €
- taux d'aide maximal autorisé :	20 %
- montant de la subvention plafonnée :	100 422 €

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 100 422 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise LABOJAL, qui sera versée à la SCI VIPOL 1 (en cours de constitution) en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le versement d'une subvention de 100 422 € à la SCI VIPOL 1 (en cours de constitution) pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise LABOJAL.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention attributive tripartite.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-194
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : VENTE DE DEUX ATELIERS A L'ENTREPRISE MICA
SUR LE SITE PEPITA A THIZY LES BOURGS

Vu la délibération COR n° 2018-206 en date du 19 juillet 2018 approuvant le principe de créer une copropriété sur le site de l'hôtel et la pépinière d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, indique que, par courrier en date du 8 mai 2019, Monsieur Julien NODIN, représentant de la société MICA, a fait part de son souhait d'acquérir deux ateliers, lot n°3 et 4, de la pépinière d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs.

Considérant que la COR et le représentant de la société MICA ont convenu d'un prix de cession à hauteur de 400 € / m² conformément à l'évaluation du service des Domaines, soit 58 560 €, pour les ateliers lots n°3 et 4 de la copropriété, d'une surface de 146,40 m².

Considérant que cette vente n'est pas soumise à TVA dans la mesure où les ateliers se situent dans un immeuble de plus de 5 ans et que l'acquéreur n'est pas assujéti à la TVA.

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver la vente à Monsieur NODIN, ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, des ateliers lots n°3 et 4 de la copropriété PEPITA à Thizy les Bourgs, au prix de 58 560 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la vente à Monsieur Julien NODIN, ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, des ateliers lots n°3 et 4 de la copropriété PEPITA à Thizy les Bourgs, d'une surface totale de 146,40 m², au prix de 58 560 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Arrivée de Messieurs Martin SOTTON et Dominique DESPRAS.

DELIBERATION COR-2019-195
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZA OUEST A TARARE
CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE CARRE D'OR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération COR n° 2018-319 en date du 15 novembre 2018 approuvant le principe de céder les terrains situés sur la ZA de Tarare Ouest, au Groupe CARRE D'OR ;

Considérant la demande du Groupe CARRE D'OR d'acquérir environ 20 947 m², propriété de la COR sur l'ancien site Thivel, issu des parcelles cadastrées section AY n° 141, 144, 96 et 127 ;

Considérant que le prix de cession de 40 € HT / m² convenu entre la COR et le Groupe CARRE D'OR n'appelle pas d'observation de la part du Service des Domaines suite à l'avis rendu en date du 15 mai 2019 ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie propose aux membres du Bureau d'approuver la cession effective par la COR au Groupe CARRE D'OR (ou toute autre SCI liée à cette opération) d'un terrain d'environ 20 947 m² qui sera issu d'une division parcellaire de la ZA Ouest à Tarare, au prix de 40 € HT / m², soit environ 837 880 € HT.

Précise que ce projet de cession est conforme au projet d'aménagement d'ensemble de la ZA de Tarare Ouest.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la cession par la COR au Groupe CARRE D'OR (ou toute autre SCI liée à cette opération) d'un terrain d'environ 20 947 m² issu des parcelles cadastrées section AY n° 141, 144, 96 et 127, sur la ZA Ouest à Tarare, au prix de 40 € HT / m², soit environ 837 880 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-196
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZA OUEST A TARARE
CESSION D'UN TERRAIN PAR L'EPOA AU GROUPE CARRE D'OR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle signée entre la COR et l'EPOA en date du 25 mai 2016 concernant la ZA Tarare Ouest (69A054), modifiée par avenant en date du 13 novembre 2018 ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie rappelle aux membres du Bureau la convention opérationnelle conclue avec l'EPOA concernant la réalisation des opérations de requalification et de réaménagement de la Zone d'Activités Ouest de Tarare ;

Considérant que les travaux de démolition de l'ancien site Bel Air seront engagés prochainement pour se terminer courant 2020 ;

Considérant la demande du Groupe CARRE D'OR d'acquérir environ 13 389 m² de ce foncier bientôt disponible dans le cadre d'un aménagement global sur la zone de Tarare Ouest ;

Considérant les termes de la convention opérationnelle, et en particulier l'article 13 qui permet à l'EPOA de céder les biens immobiliers directement à un opérateur privé ;

Considérant le prix de cession de 40 € HT / m² convenu entre la COR et le Groupe CARRE D'OR ;

Monsieur Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver la cession par l'EPOA au Groupe CARRE D'OR (ou toute autre SCI liée à cette opération) d'un terrain d'environ 13 389 m² qui sera issu d'une division parcellaire de la ZA Ouest à Tarare, au prix de 40 € HT / m², soit environ 535 560 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la cession par l'EPOA au Groupe CARRE D'OR (ou toute autre SCI liée à cette opération) d'un terrain d'environ 13 389 m² qui sera issu d'une division parcellaire de la ZA Ouest à Tarare, au prix de 40 € HT / m², soit environ 535 560 € HT.

AUTORISE la cession par l'EPOA dans les conditions fixées par la convention opérationnelle signée en date du 25 mai 2016 et modifiée par avenant du 13 novembre 2018.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-197
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZA ACTIVAL A VINDRY SUR TURDINE
CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AOMT

Considérant la demande de la société AOMT qui souhaite acquérir un terrain d'environ 5 000 m² sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine.

Considérant que la COR et la société AOMT ont convenu un prix de cession de 40 € HT / m² soit 200 000 € HT pour ce terrain constructible d'une surface de 5 000 m² environ.

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du service des Domaines suite à l'avis rendu en date du 13/06/19.

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'économie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à l'entreprise AOMT, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 5 000 m², au prix de 40 € HT / m² soit 200 000 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la cession à l'entreprise AOMT, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 5 000 m², au prix de 40 € HT / m² soit 200 000 € HT.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-198
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZA ACTIVAL A VINDRY SUR TURDINE
CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE JP GOTTE

Considérant la demande de la société JP GOTTE qui souhaite acquérir un terrain d'environ 4 000 m² sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine.

Considérant que la COR et la société JP GOTTE ont convenu un prix de cession de 40 € HT / m² soit 160 000 € HT pour ce terrain constructible d'une surface de 4 000 m² environ.

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du service des Domaines suite à l'avis rendu en date du 13/06/19.

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'économie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à l'entreprise JP GOTTE, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 4 000 m², au prix de 40 € HT / m² soit 160 000 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la cession à l'entreprise JP GOTTE, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 4 000 m², au prix de 40 € HT / m² soit 160 000 € HT,

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-199
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZA ACTIVAL A VINDRY SUR TURDINE
CESSION DE TERRAINS A L'ENTREPRISE TONCHIA ISOLATION

Considérant la demande de la société TONCHIA ISOLATION qui souhaite acquérir un terrain d'environ 1 670 m² sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine.

Considérant que la COR et la société TONCHIA ISOLATION ont convenu un prix de cession de 40 € HT / m² soit 66 800 € HT pour ce terrain constructible d'une surface de 1 670 m² environ.

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du service des Domaines suite à l'avis rendu en date du 13/06/19.

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'économie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à l'entreprise TONCHIA ISOLATION, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 1 670 m², au prix de 40 € HT / m² soit 66 800 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la cession à l'entreprise TONCHIA ISOLATION, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 1 670 m², au prix de 40 € HT / m² soit 66 800 € HT,

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-200
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZA ACTIVAL A VINDRY SUR TURDINE
CESSION DE TERRAINS A L'ENTREPRISE ROCLE BY ISABELLA

Considérant la demande de la société ROCLE BY ISABELLA qui souhaite acquérir un terrain d'environ 2 880 m² sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine.

Considérant que la COR et la société ROCLE BY ISABELLA ont convenu un prix de cession de 40 € HT / m² soit 115 200 € HT pour ce terrain constructible d'une surface de 2 880 m² environ.

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du service des Domaines suite à l'avis rendu en date du 13/06/19.

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'économie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à l'entreprise ROCLE BY ISABELLA, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 2 880 m², au prix de 40 € HT / m² soit 115 200 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVER la cession à l'entreprise ROCLE BY ISABELLA, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 2 880 m², au prix de 40 € HT / m² soit 115 200 € HT,

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-201
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZA ACTIVAL A VINDRY SUR TURDINE
CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE TRANSPORTS JOUVÉ

Considérant la demande de la société TRANSPORTS JOUVÉ qui souhaite acquérir un terrain d'environ 9 880 m² sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine.

Considérant que la COR et la société TRANSPORTS JOUVÉ ont convenu un prix de cession de 40 € HT / m² soit 395 200 € HT pour ce terrain constructible d'une surface de 9 880 m² environ.

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du service des Domaines suite à l'avis rendu en date du 13/06/19.

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'économie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à l'entreprise TRANSPORTS JOUVÉ, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 9 880 m², au prix de 40 € HT / m² soit 395 200 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la cession à l'entreprise TRANSPORTS JOUVÉ, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 9 880 m², au prix de 40 € HT / m² soit 395 200 € HT,

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-202
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZA ACTIVAL A VINDRY SUR TURDINE
CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SOLEMAT

Considérant la demande de la société SOLEMAT qui souhaite acquérir un terrain d'environ 6 250 m² sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine.

Considérant que la COR et la société SOLEMAT ont convenu un prix de cession de 40 € HT / m² soit 250 000 € HT pour ce terrain constructible d'une surface de 6 250 m² environ.

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du service des Domaines suite à l'avis rendu en date du 13/06/19.

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'économie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à l'entreprise SOLEMAT, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 6 250 m², au prix de 40 € HT / m² soit 250 000 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la cession à l'entreprise SOLEMAT, ou d'une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 6 250 m², au prix de 40 € HT / m² soit 250 000 € HT,

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-203
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZA DES TUILLIERES A SAINT FORGEUX
COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°COR 2018-318 EN DATE DU 15/11/2018

Vu la délibération COR n° 2018-318 en date du 15 novembre 2018 portant sur l'acquisition des terrains liés à l'aménagement de la zone artisanale « Les Tuillères » sur la commune de Saint Forgeux.

Considérant que l'indivision GINDRE est propriétaire d'un tènement composé de 3 parcelles référencées au cadastre comme suit :

- AK15 et AK16 sur la commune de Saint Forgeux, d'une surface totale de 6 153 m²
- AR0010 sur la commune de Vindry sur Turdine d'une surface de 265 m²,

Considérant que le prix de convenu a été fixé à 50 000 € HT soit 7,79 € HT / m², pour une surface totale de 6 418 m², étant précisé que ce prix d'acquisition est inférieur au seuil pour la saisie du service des Domaines.

Considérant que ce tènement foncier est actuellement exploité par M. LIGOUT Michel.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver l'acquisition à l'indivision GINDRE de ces trois parcelles d'une surface totale de 6 418 m², au prix de 50 000 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'acquisition à l'indivision GINDRE de ces trois parcelles d'une surface totale de 6 418 m², au prix de 50 000 € HT,

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-204
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MASSIF CENTRAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, expose que la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) était inscrite dans une démarche de développement territorial axée sur l'attractivité du territoire. La MDEF portait le dispositif suivant : RESSAC : « Réussir la co-conception de ServiceS aux entreprises pour améliorer l'Attractivité des territoires et la Compétitivité des entreprises ».

Considérant que la Maison de l'Emploi est en cours de liquidation, la COR souhaite poursuivre et reprendre le dispositif cité ci-dessus. L'Ouest Rhodanien est un territoire rural avec une problématique d'attractivité et de maintien des ressources humaines dans les entreprises.

C'est la raison pour laquelle le projet RESSAC a été initié afin de répondre à cette problématique.

3 axes ont été référencés :

- Axe1 : Améliorer la qualité de vie au travail pour attirer et conserver les compétences sur le territoire
- Axe 2 : La mobilité pour permettre aux actifs de se rendre plus facilement dans les entreprises du territoire
- Axe 3 : Valoriser les entreprises, les métiers et les compétences pour attirer de nouveaux profils sur le territoire.

Le montant prévisionnel de la dépense pour l'ensemble du projet s'élève à 37 562,18 €. Il correspond aux dépenses liées à la prestation externe et les dépenses du personnel.

Le montant sollicité auprès du Massif Central et de l'Etat est de 30 049,74 € pour l'année 2019.

Plan de financement HT :

DEPENSES	2019	RESSOURCES	2019
Dépenses directes de personnel	3 513,60 €	Massif Central (Feder)	18 781,09 €
Frais de mission du personnel	548,58 €	Etat	11 268,65 €
Prestations externes	32 500,00 €	COR	7 512,44 € <i>(Apport en nature compris)</i>
Apport en nature	1 000,00 €		
TOTAL	37 562,18 €	TOTAL	37 562,18 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver le projet de reprise du dispositif et le plan de financement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet de reprise du dispositif et le plan de financement.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Massif Central.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-205
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : REPRISE DE LA GESTION ET DE LA TARIFICATION
DE L'ESPACE DE CO-WORKING A LAMURE SUR AZERGUES

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, expose que la SAS La Cordée gère, au sein de la Maison Médicale, propriété de la COR, un espace de co-working depuis mai 2016.

Considérant que la COR ne renouvellera pas la subvention allouée la SAS La Cordée depuis 2016 ;

Considérant que l'objectif est de poursuivre et pérenniser les actions en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises sur son territoire.

La COR reprendra les éléments suivants :

- la gestion de l'accueil et de l'animation,
- la gestion financière et administrative de l'espace,
- la reprise de la tarification mise en place par La Cordée.

Tarification générale reprise par la COR :

Coworkers / Télétravailleurs		Salles de réunion	
Frais d'inscription	15 € HT	Petite salle pour les télétravailleurs abonnés ou réguliers	5 € HT / heure 15 € HT / demi-journée 30 € HT / journée
Tarif horaire	2 € HT pour les abonnés et leurs invités 3 € HT pour les ponctuels	Petite salle pour les télétravailleurs ponctuels	7 € HT / heure 21 € HT / demi-journée 42 € HT / journée
Abonnement	9 € HT	Grande salle pour les télétravailleurs abonnés ou réguliers	9 € HT / heure 27 € HT / demi-journée 54 € HT / journée
Plafond mensuel	100 € HT	Grande salle pour les télétravailleurs ponctuels	12 € HT / heure 36 € HT / demi-journée 72 € HT / journée

Tarification spécifique reprise par la COR :

- Anne Gormally : 24 € TTC par mois pour 2 jours de présence par semaine.
- Cécile Chaudun : 50 € TTC par mois les jeudis et vendredis.
- Eléonore Ampuy : 120 € TTC par mois à plein temps.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver le projet de reprise de la gestion de l'espace de co-working et la tarification.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la reprise de la gestion de l'espace de co-working et la tarification, comme énoncé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-206

COMMERCE - ARTISANAT

OBJET : SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DES COMMERÇANTS

Vu la délibération N°2017-343 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, redéfinissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la convention de partenariat entre la Fédération Atout Commerce et la COR en date du 13 décembre 2018 ;

Considérant le projet de création d'une place de marché locale par la Fédération Atout Commerce, soutenu par la COR, et la volonté partagée de la Fédération Atout Commerce et de la COR d'accompagner les commerçants de l'Ouest Rhodanien dans leurs usages des outils du numérique ;

Considérant qu'à cette fin, Atout Commerce a embauché en décembre 2018 et jusqu'en juin 2021 un développeur numérique, et a déposé une demande de soutien auprès de l'Etat à hauteur de 50 % des dépenses liées à ce poste.

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée au Commerce et à l'Artisanat, propose de soutenir le poste de développeur numérique à hauteur de 30 % des dépenses prévisionnelles, soit un montant prévisionnel de 33 617 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le soutien à Atout Commerce pour le poste de développeur numérique à hauteur de 30 %.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-207

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : AVENANT AU CONTRAT AMBITION REGION

Vu la délibération N°2017-055 du Bureau communautaire en date du 23 février 2017 approuvant le Contrat Ambition Région entre la COR et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le Contrat Ambition Région (CAR) entre la COR et la Région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 31 mai 2017

Considérant la possibilité d'avenant exprimée à l'article 4.2 du Contrat Ambition Région pour faire évoluer le programme d'actions en cas d'évolution des besoins du territoire et de l'état d'avancement des projets

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver l'avenant au Contrat Ambition Région entre la COR et la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon les modifications suivantes :

Projet d'origine	Coût	Intervention régionale		Projet	Coût	Intervention régionale	
		Montant	%			Montant	%
COR : Réalisation d'une voie verte	300 000 €	150 000 €	50%	COR : Réfection de la piscine de Cours (1 ^{ère} phase)	864 500 €	400 000 €	46%
COR : Aménagement de zones économiques	3 000 000 €	350 000 €	12%	COR : Aménagement de zones économiques	200 000 €	100 000 €	50%
Vindry sur Turdine : Construction d'une école de musique	208 000 €	50 000 €	24%	Vindry sur Turdine : Extension et aménagement de l'école de St Loup	470 000 €	50 000 €	11%
Les Sauvages : Réhabilitation de la maison Desseigne	650 000 €	40 000 €	6%	Valsonne : Rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école maternelle	165 225 €	41 867 €	25%
Ancy : Equipement petite enfance	300 000 €	40 000 €	13%	Saint-Nizier d'Azergues : Aménagement du restaurant scolaire	200 000 €	50 000 €	25%

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'avenant au Contrat Ambition Région entre la COR et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat Ambition Région entre la COR et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DELIBERATION COR-2019-208

TOURISME

OBJET : APPEL A PROJETS « POLE DE PLEINE NATURE »

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-057 DU 21/03/2019

Vu la délibération COR n°2016-241 du 22 septembre 2016,

Vu la délibération COR n°2017-295 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, du 16 novembre 2017, approuvant le projet et le plan de financement du Pôle de Pleine Nature,

Vu la délibération COR n°2018-324 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, du 15 novembre 2018, approuvant le plan de financement de la 2^{ème} instruction du Pôle de Pleine Nature,

Vu la délibération COR n°2019-057 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, du 21 mars 2019, modifiant le plan de financement de la 2^{ème} instruction du Pôle de Pleine Nature,

Considérant les modifications portant sur les dépenses prévisionnelles de l'UTBV 2019, qui n'avaient pas été prises en compte dans leur ensemble, et les financements privés qui n'avaient pas été indiqués.

Monsieur le Président dit qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au plan de financement :

	Montant HT	Dépense éligible FEDER	Fonds FEDER Massif Central	Dépense éligible FNADT	FNADT	Dépense éligible Région	REGION Auvergne Rhône-Alpes	Financements privés	Autofinancement COR
Communication de la Station de Trail	20 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 € 40%	0,00 €	0,00 € 0%	0,00 €	0,00 € 0%	0,00 € 0%	12 000,00 € 60%
UTBV 2019 (Ultra Trail du Beaujolais Vert)	155 742,46 €	40 000,00 €	12 744,00 € 31,86%	40 000,00 €	15 258,08 € 38,14%	0,00 €	0,00 € 0%	65 421,78 € 42%	62 318,60 € 40%
Qualification de l'application numérique BV Outdoor (Marché prestation)	60 333,75 €	40 000,00 €	16 000,00 € 40%	0,00 €	0,00 € 0%	60 333,75 €	25 777,62 € 30%	0,00 € 0%	18 556,13 € 30,75%
TOTAL 2ème instruction PPN Beaujolais Vert	236 076,21 €	100 000,00 €	36 744,00 €	40 000,00 €	15 258,08 €	60 333,75 €	25 777,62 €	65 421,78 €	92 874,73 €

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le nouveau plan de financement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le nouveau plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du GIP Massif Central, du CGET Massif Central et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-209

PROGRAMMES EUROPEENS

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS LEADER ET CCSB POUR L'ANIMATION 2019 DU PROGRAMME LEADER

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) et les règlements suivants le complétant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1-1, L.1511-1-2 et L.5211-41-3 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne 2014FR06RDRP082 du 17/09/2015 et modifié par approbation de la Commission européenne les 02/02/2016 et 07/02/2017 ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° 908 du 22 septembre 2016 adoptant la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Beaujolais Vert, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Haut Beaujolais du 5 octobre 2016 approuvant la convention de portage du programme LEADER avec la COR ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien n°2016-273 du 17 octobre 2016 instituant la structure «Communauté d'Agglomération de l'ouest Rhodanien» structure porteuse du GAL ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien est la structure porteuse du GAL Beaujolais Vert et du programme LEADER sur son territoire et qu'elle assure donc son animation,

Considérant que les dépenses de cette animation pour l'année 2019 sont estimées à 107 434,47 €, correspondant à des frais salariaux (1,5 ETP), des frais de déplacements, de fonctionnement, de communication et d'adhésion à des associations,

Considérant que le territoire de ce programme LEADER comprend également les communes constitutives de l'ancienne Communauté de communes du Haut Beaujolais (CCHB), aujourd'hui intégrées au sein de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB),

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué aux Fonds Européens, propose aux membres du Bureau de solliciter une subvention auprès du programme LEADER (mesure 19.4 du FEADER) ainsi qu'une subvention auprès de la CCSB (au vu de la convention signée avec l'ex CCHB), sur les bases du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
INTITULE	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT	TAUX
Frais salariaux (1,5 ETP)	89 992,80 €	LEADER (FEADER)	32 230,34 €	30,00 %
Frais de déplacements	1 385,00 €	CCSB	5 399,65 €	5,03 %
Frais de fonctionnement	13 706,67 €	COR	69 804,48 €	64,97 %
Communication / Adhésions	2 350,00 €			
TOTAL	107 434,47 €	TOTAL	107 434,47 €	100,00 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet et le plan de financement proposé.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du programme LEADER (mesure 19.4 du FEADER) et une subvention auprès de la CCSB.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-210

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide « façade » est versée aux personnes non éligibles au PIG.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région CAR	Subvention totale
DEVAY Louis	13 RUE DE VERDUN PONTCHARRA SUR TURDINE 69490 VINDRY SUR TURDINE	RESIDENCE SECONDAIRE	8 642 €	183 m ²	4 €	732 €			732 €
ROUFFET Christophe	11 RUE EDMOND MICHELET PONTCHARRA SUR TURDINE 69490 VINDRY SUR TURDINE	OCCUPANT	4 862 €	65 m ²	7 €	455 €			455 €
VEYSSIERE Raphaëlle	LA VALSONNIERE 69870 SAINT JUST D'AVRAY	OCCUPANT	12 083 €	138 m ²	7 €	966 €			966 €

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région CAR	Subvention totale
REISS Gisèle	585 ROUTE DE REGNY BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	7 433 €	200 m ²	7 €	1 400 €	700 € Périmètre dévelop- pement		2 100 €
BOURNET Jean Claude	370 RUE DE CHAVIT COURS LA VILLE 69470 COURS	OCCUPANT	5 798 €	200 m ²	4 €	800 €	400 € Périmètre dévelop- pement		1 200 €
MARTINI Louis	100 ROUTE DE SAINT DIDIER 69430 CHENELETTE	OCCUPANT	16 721 €	135 m ²	15 €	2 025 €		750 €	2 775 €
BACHIRI Abdelaziz	17 RUE ETIENNE DOLET 69170 TARARE	OCCUPANT	11 881 €	93 m ²	15 €	1 395 €			1 395 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-211

HABITAT-LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG

Vu la délibération n°2015-313 en date du 1^{er} octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération n°2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération n°2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018,

Considérant que, dans le Contrat Ambition Région (CAR), un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
KLIPFEL CHRISTIANE	14 ALLEE DES MARRONNIERS 69170 TARARE	Occupant rénovation énergétique Autonomie	Chaudière gaz Menuiseries bois Adaptation de la salle de bain	19 844,11 €	13 666 €	500 €	1 183 €		15 349 €
RIESER NATACHA	LES GRANDES MOLLIERES 69550 RONNO	Occupant rénovation énergétique	Chaudière à bois bûche	19 717,56 €	11 213 €	500 €	2 176 €		13 889 €
ROUGE RICHARD	LE BOIS DE RUIRE 69550 AMPLEPUIS	Occupant rénovation énergétique	Chaudière granulés bois	19 267,22 €	11 032 €	500 €	3 162 €		14 694 €
TISSOT MARCELLE	52 RUE DOCTEUR GUFFON 69170 TARARE	Occupant rénovation énergétique	Menuiseries PVC Chaudière gaz Isolation des combles perdus en fibre de bois avec pare vapeur Isolation sous rampant en fibre de bois avec pare vapeur Isolation des murs en fibre de bois VMC simple flux	16 413,85 €	8 900 €	500 €	3 260 €	300 €	12 960 €
THOLIN CEDRIC	41 RUE DU LAC LOTISSEMENT CHAVANIS 69550 CUBLIZE	Occupant rénovation énergétique	Isolation par l'extérieur en polystyrène Isolation des combles laine de roche Pompe à chaleur Air / Eau	27 581,29 €	8 600 €	500 €	4 248 €	300 €	13 648 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-212

HABITAT-LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MASSIF CENTRAL

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide Massif Central est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018,

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019,

Considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau Communautaire l'attribution des subventions Massif Central dans le cadre du dossier priorisant l'utilisation du bois local dans la rénovation de l'habitat :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
FAURE Fabrice	285 ROUTE DU BEAUJOLAIS DAREIZE 69490 VINDRY SUR TURDINE	BAILLEUR	Rénovation globale BBC Etude thermique Menuiseries PVC Isolation du plancher bas Pompe à chaleur air/eau VMC SIMPLE FLUX Isolation sous rampant avec laine de verre et membrane d'étanchéité à l'air Isolation des murs en laine de verre Test d'étanchéité à l'air Façade	33 563,83 €	9 070 €			9 070 €
LAVERRIERE Maureen	LE MONT 69170 VALSONNE	OCCUPANT	Menuiseries PVC	6 275,18 €	300 €			300 €
JOMARD René	697 CHEMIN DU LAVOIR CHEVENAL 69870 SAINT NIZIER D'AZERGUES	OCCUPANT	Chaudière bois bûche	10 794,79 €	1 500 €			1 500 €
TRICAUD Joseph	500 CHEMIN DU MARTIN 69490 SAINT FORGEUX	OCCUPANT	Poêle à bois	4 353,99 €	500 €			500 €
BURON Gilbert	15 ALLEE DE L'HACIENDA 69170 TARARE	OCCUPANT	Poêle à bois	5 200 €	500 €			500 €
LAMY Gwenaël	IMPASSE DU SABLON 69870 CLAVEISOLLES	OCCUPANT	Chaudière granulés bois Isolation plancher bas laine minérale	16 035,68 €	5 861 €		300 €	6 161 €
LECOQ Michel	18 ALLEE DES POIRIERS 69170 TARARE	OCCUPANT	Menuiseries PVC	10 980 €	300 €			300 €
LEPOINT Jacques	15 LE GRAND CHEMIN 69240 SAINT VINCENT DE REINS	OCCUPANT	Poêle à granulés	5 671,57 €	500 €			500 €
VERDOLIINI Odette	CLAVEISETTE 69870 CLAVEISOLLES	OCCUPANT	Poêle à granulés	3 989 €	500 €			500 €
COMBE Patrick	LA BLANCHERIE 69870 CHAMBOST ALLIERES	OCCUPANT	Isolation du plancher bas Isolation des combles ouate de cellulose Chaudière granulés bois	22 518,97 €	7 814 €		300 €	8 114 €
JOLIVET Anne- Laure / ROCHARD Thomas	95 CHEMIN DE TOURVEON 69430 CHENELETTE	OCCUPANT	Isolation par l'extérieur en polystyrène	20 649,94 €	4 150 €		750 €	4 900 €
EMMELIN Thibault	IMPASSE MALLAVAL 69870 LAMURE SUR AZERGUES	OCCUPANT	Isolation du plancher bas en ouate de cellulose + frein vapeur Isolation sous rampant avec ouate de cellulose Chaudière granulés bois Menuiseries bois / alu	27 401,19 €	10 301 €		750 €	11 051 €
JOLIVET Alain	100 CHEMIN DE TOURVEON 69430 CHENELETTE	OCCUPANT	ITE fibre de bois Menuiseries PVC	40 686,91 €	7 493 €		750 €	8 243 €
RENAUD Escot	773 VIEILLE ROUTE SAINT LOUP 69490 VINDRY SUR TURDINE	OCCUPANT	Menuiseries PVC Isolation laine de verre en rampant Isolation des murs en laine de verre Façade avec enduit chaux	27 127,78 €	6 224 €		300 €	6 524 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
BRONCHART Jocelyne	4 IMPASSE DES PRIMEVERES 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	Poêle à granulés	5 330 €	500 €			500 €
ENACHIT Mohamed	TOURNE MIDI 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	Pompe à chaleur air / eau Menuiseries PVC	24 259 €	300 €			300 €
BERRAHO Abib	10 RUE ANTOINE DE VERNAILLE 69170 TARARE	OCCUPANT	Isolation des combles en ouate de cellulose	2 020.54 €	300 €		300 €	600 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution de l'aide Massif Central pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-213

HABITAT-LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION

«REVITALISATION DES CENTRES BOURGS»

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 02 décembre 2016,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'habitat, propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
DARPHIN JOSEPH	3 RUE PIERRE CHEVANARD THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique	Menuiseries PVC Isolation du plancher bas laine de roche Isolation des combles ouate de cellulose	24 998,11 €	11 582 €	500 €	2 322 €	2 322 € Périmètre de revitalisation	300 €	17 026 €
MALATRAY JEAN	25 RUE DU NORD COURS LA VILLE 69470 COURS	Occupant Rénovation énergétique	Installation d'un monte escalier	5 275 €	1 750 €		1 000 €	1 000 € Périmètre de revitalisation		3 750 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
CARIOT GERARD	23 RUE BASSE CRUZILLE COURS LA VILLE 69470 COURS	Bailleur Rénovation énergétique	Rénovation T3 60m ² Chaudière gaz Isolation des murs fibre de bois Isolation du sous-sol fibre de bois VMC simple flux Menuiseries PVC Mission Maîtrise d'œuvre Carrelage Faïence Vmc simple flux	78 222,81 €	26 554 €		8 200 €	8 200 € Périmètre de revitalisation		42 954 €
SUCHET MARCELLE	1 RUE DU PETIT DONJON BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique	Menuiseries Isolation des murs intérieurs et des combles avec laine de verre Chaudière gaz	13 937,49 €	3 424 €	500 €	5 006 €	5 006 € Périmètre de revitalisation		13 936 € *

*Suivant la réglementation ANAH, seul un propriétaire occupant très modeste peut bénéficier d'un montant d'aides allant jusqu'à 100 % du montant de ses travaux.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération « Revitalisation des Centres Bourgs », comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

HABITAT - CENTRES BOURGS

INFORMATION : LANCEMENT D'UNE ETUDE HABITAT SUR LA VILLE D'AMPLEPUS POUR SON INTEGRATION DANS LE FUTUR DISPOSITIF ORT (OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE) PORTE PAR LA COR

Monsieur Patrick AURAY rappelle le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) instauré par la loi ELAN qui permet aux collectivités de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres villes. Afin d'intégrer la ville d'Amplepuis dans ce dispositif Monsieur le Vice-Président informe qu'une étude pré-opérationnelle va être lancée. Le pilotage de cette étude sera réalisé en partenariat avec les élus et les services de la COR et ceux de la Mairie d'Amplepuis.

Elle sera financée au taux maximum de 50 % par l'Etat avec un plafond de dépenses subventionnables de 200 000 €.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude habitat sur la ville d'Amplepuis pour son intégration dans le futur dispositif ORT.

DELIBERATION COR-2019-214**TRANSPORT - MOBILITE****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA MISE EN PLACE
D'UN DISPOSITIF DE COVOITURAGE SUR LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES.**

Vu la nécessité de développer des solutions alternatives à la voiture individuelle sur le territoire de la Haute Vallée d'Azergues.

Considérant l'éligibilité de ce projet au programme LEADER du GAL Beaujolais Vert.

Monsieur le Président explique, qu'en 2018, la COR a été sollicitée par un groupe d'habitants soutenu par le centre social « Vivre en Haut Beaujolais » pour étudier la mise en place d'un système de covoiturage spontané basé sur l'entraide. Après plusieurs rencontres, la COR, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, a pris la maîtrise d'ouvrage du projet.

Précise que la solution retenue est le système covoit'go de l'entreprise Ecov formant ainsi une cohérence avec covoit'ici implanté sur la frange ouest.

Explique que l'installation de cet équipement formera un réseau de 6 arrêts de covoiturage accessibles à partir de 5 communes de la Haute Vallée d'Azergues : Grandris, Chambost-Allières, Claveisolles, Saint Nizier d'Azergues et Lamure-sur-Azergues.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de solliciter pour ce projet une subvention FEADER auprès du programme LEADER sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Financement	Montant	Taux
Fourniture du matériel	21 900,00 €	FEADER (LEADER)	10 680,00 €	42,89 %
Exploitation	3 000,00 €	Autofinancement COR appelant du FEADER	2 670,00 €	10,72 %
		Autofinancement COR n'appelant pas de FEADER	11 550,00 €	46,39 %
Total des dépenses	24 900,00 €	Total des recettes	24 900,00 €	100,00 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D'AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention FEADER auprès du programme LEADER sur la base du plan de financement ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-215**TRANSPORT - MOBILITE****OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER POUR L'EVOLUTION EN LIBRE-SERVICE
DE LA VELO-STATION D'AMPLEPUS**

Vu l'insuffisance de la fréquentation de la vélo-station d'Amplepuis au regard de la demande et de la potentialité du site.

Considérant la période d'hivernage, de 5 mois, imposée par le matériel, empêchant un report modal durable et une gestion humanisée des locations privant un usage spontané des vélos.

Considérant la nécessité de faire évoluer la solution en libre-service pour assurer la continuité du service et encourager la pratique.

Considérant l'éligibilité de ce projet au programme LEADER du GAL Beaujolais Vert à travers la fiche action n°2.3 pour développer de nouvelles formes de mobilité.

Monsieur le Président rappelle que la COR, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, s'est engagée à réduire la place de la voiture individuelle en favorisant les modes alternatifs.

Précise que de cet engagement a émergé une station de 20 vélos partagés disponibles en libre-service à la gare de Tarare.

Précise que, pour harmoniser les services, il est nécessaire de reproduire cette solution sur Amplepuis en s'appuyant en partie sur le matériel existant.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de solliciter pour ce projet une subvention FEADER auprès du programme LEADER sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Financement	Montant	Taux
Fourniture et installation du matériel (vélo-station et accroches)	22 873,00 €	FEADER (LEADER)	9 725,20 €	40 %
Gestion automatisée pour 1 an	1 440,00 €	Autofinancement COR appelant du FEADER	2 431,30 €	10 %
		Autofinancement COR n'appelant pas de FEADER	12 156,50 €	50 %
Total des dépenses	24 313,00 €	Total des recettes	24 313,00 €	100 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention FEADER auprès du programme LEADER sur la base du plan de financement ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-216
PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN D'ACCUEIL
ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU RHONE 2019-2025

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien, dans le cadre de l'intérêt communautaire, gère l'aire d'accueil des gens du voyage et le terrain des sédentaires situés sur la commune de Saint Marcel l'Eclairé,

Considérant qu'un projet de schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône a été élaboré pour la période de 2019 à 2025,

Considérant qu'afin que ce schéma soit approuvé, la Direction Départementale des Territoires du Rhône demande à chaque collectivité concernée d'apporter un avis motivé sur ce projet dans sa globalité,

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président en charge du Patrimoine, apporte aux membres du Bureau quelques précisions sur les points qui concernent la COR :

1/ **Maintien en l'état de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Marcel l'Eclairé** :

L'aire d'accueil de Saint Marcel l'Eclairé disposant de 9 emplacements correspond bien aux besoins du territoire de la COR. Cependant, au regard de la sous-occupation du site durant la période hivernale, une fermeture de novembre à fin mars pourrait s'envisager dans les prochaines années, dès lors que la famille en attente de sédentarisation sera relogée.

2 / Aire de grand passage :

La COR n'est pas concernée par le passage des grands groupes de voyageurs. Une réflexion doit, cependant, être menée pour la mutualisation des coûts de gestion des quatre aires présentes dans le Rhône (Anse, Lentilly, Montagny et Saint-Laurent-de-Mure). Les coûts de gestion relatifs au fonctionnement et à l'entretien de ces aires sont de l'ordre de 40 000 € par aire/an.

Les collectivités concernées souhaitent une mutualisation des dépenses avec l'ensemble des EPCI du Rhône, y compris la Métropole de Lyon. Plusieurs paramètres comme le nombre d'habitants, les équipements existants, etc..., seraient pris en compte pour le calcul de cette participation.

La COR n'est, à priori, pas opposée à cette mutualisation mais ne pourra se prononcer définitivement que lorsque la clé de répartition aura été définie.

3 / Terrain familial locatif :

Pour répondre aux conditions de logement dégradées des familles installées sur le terrain locatif des sédentaires situé sur la Commune de Saint Marcel l'Eclairé, la COR souhaite s'engager dans un projet de relogement du groupe familial séjournant actuellement sur le site.

Ce dossier de relogement concernerait 6 à 7 ménages incluant également une famille, en attente de sédentarisation, hébergée actuellement sur l'aire d'accueil à proximité du terrain. L'ARTAG, associée à ce projet, doit solliciter les services de l'Etat pour la mise en place d'une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) afin de déterminer la réalité des besoins de ces familles. La réflexion menée devrait aboutir au minima à l'aménagement d'un nouveau terrain mis à disposition par la COR et permettant l'accueil de ces familles dans de bonnes conditions.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet de schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône élaboré pour la période de 2019 à 2025

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-217

ASSAINISSEMENT

OBJET : ATTRIBUTION POUR REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2017-305 du 16 novembre 2017, approuvant la nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu la décision d'attribution n°2018D003 du 08/02/2018 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, approuvant l'attribution de l'aide financière pour l'Opération groupée de réhabilitation des ANC – Année 2018 – 20 dispositifs d'ANC,

Vu la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la COR, en date du 15 décembre 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération 2017-305 du 16 novembre 2017, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation en application de la nouvelle convention de mandat :

Nom	Adresse installation	Commune	Montant TTC de l'opération	Montant de l'aide
M. René PONTET	Vernay	AMPLEPUIS	13 328,00 €	5 100,00 €

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer aux particuliers bénéficiaires, ci-dessus, le taux de 60 % d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, montant TTC de l'opération plafonné à 8 500 € TTC et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Monsieur René PONTET quitte la salle.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité.

ATTRIBUE à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-218

CULTURE

OBJET : APPROBATION DES TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2019-2020

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération en matière culturelle,

Vu la délibération N°COR 2016-045 du 3 mars 2016 créant une régie de recettes pour les spectacles,

Vu l'arrêté constitutif N°2016-011 du 08 mars 2016 instituant la régie de recettes Spectacles,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2017-019 du 26 janvier 2017 approuvant la signature d'une convention de partenariat culturel territorial avec la Ville de Tarare pour le théâtre municipal,

Vu la délibération N°COR 2018-234 du 19 juillet 2018 approuvant la gestion de la billetterie des spectacles organisés par la COR au théâtre de Tarare,

Considérant que dans le cadre de sa saison culturelle 2019-2020, la Communauté de l'Ouest Rhodanien réitère son partenariat avec la Ville de Tarare en proposant la programmation de 5 spectacles au Théâtre,

Considérant que ces spectacles sont inclus dans la saison du Théâtre et entrent dans les formules d'abonnement,

Considérant que la Ville de Tarare encaissera la billetterie pour le compte de la COR. Les montants seront reversés à l'issue de la saison après répartition des abonnements. Le mode de gestion reste inchangé par rapport à la saison précédente.

Par ailleurs, la COR continue sa programmation « Jeune Public ». Le tarif unique de 3 euros continue d'être appliqué sauf au Théâtre de Tarare où le tarif est de 5 euros.

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'approuver les spectacles suivants :

Spectacle / Compagnie	Date	Lieu	Tarifs	Mode de perception
ONIRé / Cie Blöffique Théâtre	28/09/2019	Tarare (Espace Public)	3 € tarif unique	Régie spectacles COR
Festival Karavel / Cie X-PRESS	26/10/2019	Théâtre de Tarare	10 € / 5 €	Ville de Tarare
Chez moi / Cie La Nébuleuse	16/11/2019	Thizy-Les-Bourgs	3 € tarif unique	Régie spectacles COR
Paillette / soirée musiques actuelles	12/12/2019	Théâtre de Tarare	5 € tarif unique	Ville de Tarare
Lumières / Ellie James	18/01/2020	Non défini à ce jour (Nord du Territoire)	3 € tarif unique	Régie spectacles COR
Départ Flip / Cie Virevolt	01/02/2020	Théâtre de Tarare	15 € / 8 €	Ville de Tarare
Choses et Autres / Cie Haut les mains	14/03/2020	Les Sauvages	3 €	Régie spectacles COR
Sortie de résidence Zora / Cie Haut les mains	20/03/2020	Caveau du Théâtre de Tarare	Gratuit	
Nuit / Collectif Petit Travers	03/04/2020	Théâtre de Tarare	5 € tarif unique 1 € pour les scolaires	Ville de Tarare
Gus / Sébastien Barrier	13/05/2020	Théâtre de Tarare	10 € / 5 €	Ville de Tarare

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les tarifs des spectacles tels que présentés ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-219

CULTURE

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2016-221 du 25 juillet 2016 approuvant les tarifs de l'école de musique et de danse intercommunale pour l'année 2016-2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2017-170 du 29 juin 2017 approuvant les tarifs de l'école de musique et de danse intercommunale pour l'année scolaire 2017-2018,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2018-191 du 14 juin 2018 approuvant les tarifs de l'école de musique et de danse intercommunale pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien, dans le cadre de sa compétence culturelle, gère l'école de musique et de danse intercommunale,

Considérant qu'il convient d'approuver les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 sachant qu'aucune augmentation n'est prévue pour cette nouvelle année scolaire.

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessous :

Parcours	Habitant d'une commune de la COR				Habitant extérieur à la COR			
	Enfants (→ étudiant)		Adultes		Enfants (→ étudiant)		Adultes	
Ateliers	162 €				324 €			
Danse	162 €		220 €		324 €		440 €	
Eveil (4-5 ans)	162 €				324 €			
Eveil musique + danse (4-5 ans)	200 €				400 €			
Découverte instrumentale	235 €				470 €			
Instrument	250 €	240€*	295 €	280€*	500 €	480€*	590 €	560*
Deux pratiques instrumentales (sur accord de l'équipe pédagogique)	390 €		455 €		780 €		910 €	
Danse + instrument ou découverte instrumentale	300 €		380 €		600 €		760 €	

Réduction famille pour le 2^{ème} enfant : -10 %

Réduction famille pour le 3^{ème} enfant : -20 %

Réduction famille pour le 4^{ème} enfant et plus : -30 %.

Aucune réduction ne s'applique pour l'inscription des adultes.

*Les élèves appartenant à une association musicale du territoire bénéficient d'un tarif préférentiel sur présentation d'un justificatif.

Le montant de l'inscription est payable à l'année à l'ordre du Trésor Public.

Madame la Vice-Présidente précise qu'à partir de la rentrée 2019, les tarifs indiqués ci-dessus seront appliqués chaque année scolaire sauf modification expresse des tarifs et/ou des conditions.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les tarifs de l'école de musique et danse intercommunale pour l'année scolaire 2019-2020 tels que présentés ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

DELIBERATION COR-2019-220

CULTURE

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EMDI

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2016-222 du 25 juillet 2016 approuvant le règlement intérieur de l'Ecole de musique et de danse intercommunale,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2017-211 du 17 juillet 2017 approuvant la modification du règlement intérieur de l'Ecole de musique et de danse intercommunale,

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien, dans le cadre de sa compétence culturelle, gère l'Ecole de musique et de danse intercommunale,

Considérant que, suite à l'intégration, au 1^{er} septembre 2018, de l'école de musique Le Réveil de la Montagne de Poule les Echarmeaux et, qu'en prévision de l'intégration du Centre Musical d'Amplepuis au 1^{er} septembre 2019, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur,

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, précise aux membres du Bureau que la nouvelle version prend en compte, désormais, l'existence de six sites d'enseignement.

Précise, également, les conditions de remboursement du montant de l'inscription à partir de la rentrée scolaire 2019-2020. Les élèves auront la possibilité d'annuler leur inscription seulement durant le mois de septembre. En cas d'arrêt de la discipline durant cette période, le directeur du site et le professeur dispensant les cours devront être prévenus.

En conséquence, à partir du 1^{er} octobre, aucun remboursement ne pourra avoir lieu sauf cas de force majeure sur demande écrite et après validation de la direction de l'Ecole de musique et de danse intercommunale.

Donne lecture du projet de règlement intérieur modifié pour l'Ecole de musique et de danse intercommunale.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le règlement de l'Ecole de musique et danse intercommunale, tel que présenté en annexe,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Vu le Président,

Michel MERCIER